

Impressum

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1241

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

COURRIER

Gott mit uns

Plus je vais de l'avant, plus je me félicite de ne croire à aucune transcendance, en d'autres termes, d'être athée. Ce qui me permet de refuser les week-ends meurtriers dans des chalets de montagne, la soupe au cyanure (aisément détectable à son goût d'amandes amères, mais si on aime ça...) et les pogroms de différentes origines. Cela ne me met certes pas à l'abri de tout: dans son Coran, le Prophète envoie les incroyants de mon espèce dans un enfer où il fait terriblement chaud, et cela pour l'éternité. Cela pour la tolérance de l'Islam. Au Vatican, à Salt Lake City et à Cantorbery, on ne voit pas non plus d'un bon œil les mécréants de mon espèce, sans aller toutefois jusqu'à vouloir nous immoler par le feu, l'époque ne s'y prêtant plus. Encore que...

Ce qui nous ramène à cette interrogation pérenne: jusqu'où doit aller la tolérance? D'où découle: faut-il accepter les sectes, avec ce que cela peut comporter de dangers pour leurs adeptes? Et d'abord, qu'est-ce qu'une secte? La réponse, ici, pourrait être fiscale; est réputé secte tout mouvement religieux qui ne bénéficie pas de l'exonération des impôts. En Allemagne, les Témoins de Jéhovah viennent d'obtenir ce statut envié, ils sont désormais «religion». Alléluia! Mais cela n'élève pas le QI de leurs adeptes. Ils vont continuer à croire à la parousie en en repoussant chaque fois la date.

Je participais récemment à un jamboree musulman où on m'avait demandé de plancher en tant que non-croyant. J'étais leur alibi, étant bien entendu que sous couvert de tolérance, on saisissait là l'occasion de me montrer du doigt, sujet abject qui refuse la foi et l'enseignement du Prophète. Tout se passa au demeurant fort poliment, mais les conversations que j'eus ensuite me firent froid dans le dos.

«Mais c'est écrit dans le Coran» m'assénaient ces croyants sincères. Et moi, j'entendais «c'est dans *Mein Kampf*». «Le Prophète a dit» et moi j'entendais «le Führer a dit». Mon angoisse venait du fait que tout raisonnement était impossible. Ce fanatisme du livre était d'autant plus terrifiant qu'il s'affichait en costume cravate et barbe taillée en jardin à la française.

Sur la question de la tolérance vient s'en greffer une autre, celle de la non-assistance à personne en danger. Le concept a beaucoup servi. Les conversions forcées, jadis, l'ont pris pour prétexte. On aimait tellement les Juifs, à une certaine époque, qu'on leur demandait d'embrasser la vraie foi pour que leur âme ne finisse pas misérablement. Mais c'est un jeu où on peut jouer à deux: les deux petites Bâloises d'origine turque qui défrayent en ce moment la chronique en déclarant vouloir porter le foulard musulman, ce qui donne des boutons à l'Instruction publique de ce canton, ne faudrait-il pas les sauver des affres d'une soumission coranique irréversible?

Elles disent avoir pris leur décision sans l'aide de personne, mais elles parlent d'un guide spirituel à qui on ne donnerait pas Allah sans confession. La manipulation vient de loin mais elle existe. La photo les montre gentilles, tristes et un peu nunuches. Dans une autre contexte, elles seraient anorexiques et on les soignerait. ■

André Thomann
Genève

N.B. Le titre est du signataire

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Eric Baier (eb)
André Gavillet (ag)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Michel Glardon
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Jean-Luc Seylaz
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier Marciano,
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Erratum

Une erreur de transcription au moment de la saisie du texte, et qui a échappé à la relecture, nous a fait attribuer au canton de Vaud le député Peter Bodenmann et au PS le député PES Roland Ostermann (DP 1240). Avec nos excuses...

Logo dispendieux

Un lecteur revient sur l'information parue dans le Tages-Anzeiger avant les fêtes concernant le «logo» du DMF.

Le Département militaire fédéral indique avoir payé 190 000 francs pour ce logo choisi personnellement par Adolf Ogi.

Petites réflexions totalement subjectives:

1) Ce coût n'est-il pas scandaleusement ex-

cessif, en cette période de caisses fédérales vides?

2) Le graphisme n'est-il pas d'une banalité à pleurer, digne des pires choses commises dans les années 60?

3) Faut-il vraiment un logo pour le DMF? Les autres départements ont-ils également leur logo et pour quoi faire? le DMF ne va-t-il pas, de toute manière, changer prochainement son nom et devenir, par exemple, «Département de la sécurité»?

4) Le constructeur a-t-il volontairement placé la petite croix, mieux marquée que la grande, à la droite (ou peut-être à l'est) de celle-ci?

5) Finalement, ce logo suggère de manière manifestement freudienne que l'on a affaire à un «Etat dans l'Etat». ■

Philippe Nordmann
Lausanne

EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT
DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL
DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE
DEPARTAMENT FEDERAL MILITAR

